Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_24-DE

TARN-ET-GARONNE
LE DÉPARTEMENT.fr

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

—

EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 23 juin 2022

CD20220623_24
id. 6403

Le 23 juin 2022 à 9 h 30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil Départemental,

Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 10

Sont présents :
M. ALBUGUES, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNE, Mme COLOMBIE, M. CROS, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, M. PECOU, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :
M. ASTRUC (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. BEQ (pouvoir à M. CROS), Mme DELBREIL (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme DUCASSE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. GONZALEZ (pouvoir à Mme NEGRE), Mme RABAULT (pouvoir à Mme SARDEING)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

DELIBERATION

BUDGET PRINCIPAL - RESTES À RECOUVRER
-
ADMISSIONS DE CRÉANCES EN NON-VALEUR

—

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_24-DE

Le Payeur départemental a établi l'état général des restes à recouvrer pour chacun des comptes de recettes du budget départemental en raison de l'impossibilité d'en effectuer le recouvrement (procès verbaux de carence ou poursuites par voie de saisie/opposition à tiers détenteurs infructueuses).

Il s'agit, le plus souvent, de cas d'insolvabilité des débiteurs.

Ces créances, dont le détail figure ci-après par sous-fonction, s'élèvent à la somme de 164 964 € :

Article 6541 : Créances admises en non-valeur

Sous-fonction 51	
Famille et enfance.....	43 €
Sous-fonction 52	
Personnes handicapées.....	2 133 €
Sous-fonction 538	
Personnes âgées	25 929 €
Sous-fonction 5471	
Revenu minima d'insertion - Allocations	40 €
Sous-fonction 551	
Allocation personnalisée d'autonomie à domicile.....	1 155 €
Sous-fonction 567	
Revenu de solidarité active - Allocations .....….	135 664 €
Sous-total.....	**164 964 €**

S'il s'avérait que les débiteurs reviennent à « meilleure fortune », le Payeur départemental sera amené à poursuivre le recouvrement de ces créances en non-valeur.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Envoyé en préfecture le 06/07/2022
Reçu en préfecture le 06/07/2022
Affiché le 06/07/2022
ID : 082-228200010-20220623-CD20220623_24-DE

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, selon les modalités susvisées, l’admission en non valeur de ces créances pour un montant pour un montant total de 164 964 € ;

- Ratifie les crédits correspondants sur l'article 6541 des sous-fonctions 51, 52, 538, 5471, 551, et 567 concernant les créances admises en non-valeur.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL